
N° 96-0648 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Villeurbanne - Station de relèvement de Croix-Luizet - Rénovation des cellules moyenne tension - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la rénovation des cellules moyenne tension (MT) dans la station de relèvement des eaux usées et pluviales de Croix-Luizet à Villeurbanne.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 650 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	605 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	45 000,00 F
	<hr/>
- montant total HT	650 000,00 F
- TVA 20,60 %	133 900,00 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	783 900,00 F

Cette opération comprendrait le remplacement des cellules moyenne tension elles-mêmes ainsi que les travaux induits pour les transformateurs, de l'armoire de distribution basse tension (BT), du groupe électrogène de secours et son armoire de commande et les adaptations nécessaires de génie civil.

La station de relèvement de Croix-Luizet est l'une des plus importantes des stations communautaires. Elle permet de faire transiter les effluents d'une partie de Vaulx en Velin sur la rive opposée du canal de Jonage, en direction de la station d'épuration à Saint Fons ainsi que de rejeter directement les eaux pluviales au canal pour éviter les inondations.

Cette rénovation permettrait de mettre aux normes le poste moyenne tension, dans l'attente d'une future rénovation complète ainsi que d'assurer un fonctionnement plus performant au niveau de l'alimentation électrique des équipements.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoiracte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 650 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - budget primitif - article 238-320 - affaire n° 96-5645-0391 - dossier "relèvement" n° 1 052-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,